



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Exam'in hebdo

2019-2020 n°24
27 mars 2020

La lettre hebdomadaire d'informations de la division des examens et concours du rectorat

COVID-19 Examens et concours point au 24/03/2020

● Fonctionnement de la division des examens et concours

La division des examens et concours est fermée au public actuellement mais poursuit ses missions en télétravail et reste accessible aux adresses suivantes :

- pour les examens : ce.dec@ac-dijon.fr
- pour les concours : ce.dec3@ac-dijon.fr

Pour rappel, l'organigramme de la DEC est disponible sur le PIA via le lien suivant : <https://extranet.ac-dijon.fr/coccinelle/article-524-1673-1.html>

Une permanence téléphonique est également assurée au 06 76 02 75 49 (portable cheffe DEC).

● Épidémie de Covid-19 : aménagement du calendrier des concours et des examens nationaux

Un communiqué de presse de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a été publié le 24 mars. Voici les principaux extraits :

- ⇒ **Les épreuves des examens et des concours nationaux qui n'ont pas pu se tenir ou qui doivent se tenir dans les prochaines semaines seront reprogrammées à une date ultérieure.** Au regard de la complexité de l'organisation de ces épreuves, en tout état de cause, elles ne pourront avoir lieu avant la toute fin du mois de mai.
- ⇒ À titre exceptionnel pour l'année 2020 et après concertation avec les établissements, **les épreuves écrites des concours post bac permettant d'accéder aux formations sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur seront remplacées par un examen des dossiers académiques** des candidats, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription via la plateforme Parcoursup.
- ⇒ **Les écrits des autres concours nationaux initialement programmés pendant les mois d'avril et de mai de cette année sont reportés et seront réorganisés à partir de la fin du mois de mai.** Cela concerne aussi bien les concours d'entrée dans les grandes écoles que ceux organisés au sein des universités pour accéder à la deuxième année des études de médecine.
- ⇒ **Les concours de recrutement de l'Éducation nationale devraient avoir lieu, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, entre juin et juillet.** Ils feront l'objet d'une communication spécifique dans les prochains jours. Chaque candidat inscrit sera personnellement informé du nouveau calendrier et des modalités de réorganisation du concours le concernant. Une information spécifique sera apportée par les ministères concernés aux professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles afin qu'ils puissent préparer au mieux leurs étudiants dans le contexte actuel.

Une page d'information dédiée sera ouverte dans les meilleurs délais sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent de s'informer sur le nouveau calendrier et, le cas échéant, sur les nouvelles modalités d'organisation des concours et examens nationaux.

Pour retrouver l'ensemble des informations : [cliquer ici](#)

Autres informations au 24 mars 2020

- Les épreuves orales de la certification, qui ont pu débuter dès le 17 février sont interrompues jusqu'à nouvel ordre.
- **La totalité des épreuves et jurys se déroulant dans le cadre des calendriers académiques tous examens et publics confondus (EPS, ECA, projet, LSF, CCF, VAE...) doit être reportée jusqu'à nouvel ordre.**
- **E3C** : une communication spécifique sera faite pour les épreuves communes de contrôle continu.
- **DELFF** : France Éducation Internationale indique que, à ce jour, les sessions du DELF scolaire des jeudi 7 mai (niveau A1 et A2) et jeudi 4 juin 2020 (niveau B1) **sont maintenues**.
- **Examens** : concernant les examens de fin d'année des informations seront communiquées très prochainement par le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Consulter régulièrement la [FAQ du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse](#) et la [FAQ du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation](#).

MOBILITÉ (informations issues de la FAQ nationale MENJ)

Question : Un élève peut-il être scolarisé en France alors qu'il est habituellement scolarisé dans un établissement du réseau d'enseignement français à l'étranger ?

L'ensemble des élèves revenant en France en raison de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 doit pouvoir être scolarisé dans un établissement sur le territoire national. Chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde, soit dans celle où est situé un établissement ou une section d'établissement destinés plus particulièrement aux enfants de Français établis hors de France. Les enfants sont inscrits tout le temps de leur résidence en France. L'académie d'accueil fait le nécessaire pour leur assurer le suivi de la scolarité et la continuité pédagogique à distance, et permettre le passage des éventuels examens.

Question : faut-il reporter les mobilités des élèves devant effectuer des stages professionnels à l'étranger, notamment dans le cadre du programme Erasmus + Éducation Formation ?

Oui. Les mobilités doivent être reportées.

VOIE PROFESSIONNELLE

PFMP

- Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
Pour les élèves en première année de CAP et en première ou deuxième année de baccalauréat professionnel, le report des semaines qui n'auront pas été effectuées sera envisagé soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation sanitaire le permet), soit l'année suivante.
Pour des élèves en 2ème année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
Les modalités d'évaluations des élèves seront précisées dès que possible.

CAP AEPE Informations grand public

- **ATTESTATIONS** : Les candidats doivent envoyer leurs attestations comme prévu pour le lundi 30 mars soit par courrier, soit par mail (un envoi avec la totalité des attestations ou pour la dernière période qui n'a pas pu se terminer, la convention de stage où figurent les dates de début et fin de période) en indiquant vos coordonnées (nom prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone) à l'adresse :

dec2pro1@ac-dijon.fr

Les documents seront examinés par une commission lorsque la situation le permettra. Si la dernière période de stage n'a pas pu être terminée, il faut alors joindre la copie de la convention de stage qui certifie les dates de déroulement initiales du stage.

- **FICHES TECHNIQUES** pour l'EP1 (« accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages » et « prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne »): les 2 fiches (l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages) sont à apporter obligatoirement le jour de l'épreuve. Ces fiches ne doivent pas être envoyées pour le 30 mars. Il ne faut pas dépasser une feuille recto verso par fiche. Il n'y a pas de modèle imposé de fiche dans notre académie.

BACCALAURÉAT E3C //2021

MISE A DISPOSITION DES COPIES

La division des examens et concours procède actuellement aux opérations qui permettront aux chefs d'établissements de mettre les copies corrigées et annotées de la première vague des épreuves communes de contrôle continu à disposition de leurs élèves et de transmettre lesdites copies à leurs enseignants.

Cette mise à disposition ainsi que le choix de spécialité non poursuivie en classe de terminale par les candidats seront effectifs progressivement à partir de lundi 30 mars.

E3C : FORFAIT ENSEIGNANTS

La rémunération des correcteurs est forfaitaire par vague. Le tarif appliqué est de 50,00 € par tranches de 30 copies corrigées (de 1 à 30 copies = 50€, de 31 à 60 copies = 50€, ...)

Le traitement est automatisé. Dans Santorin, la clôture de l'harmonisation permet :

- le versement dans Cyclades des notes et des copies
- le versement du service fait et le nombre de copies dans les états de frais des correcteurs. Imag'in regroupe les différentes missions et applique le forfait sur un seul état de frais de rémunération.

Le nombre de copies prises en compte sera consultable par les enseignants depuis leur accès individuel une fois ces différentes opérations finalisées.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2020

Baccalauréats général et technologique session 2020

- Pour la série [STL SPCL](#), la remise des rapports de projet aux chefs d'établissement, initialement prévue le 20 mars 2020 a été reportée au vendredi 27 mars 2020. Cette remise s'effectuera par voie électronique. Les établissements informeront les candidats de cette disposition.

- La fin de la saisie des notes des épreuves de langues vivantes en évaluation en cours d'année (ECA), dont la clôture était prévue initialement le 20/03 au plus tard, a été suspendue. Toutefois, l'application LOTANET reste active pour les établissements.
- Les dossiers des candidats individuels (S SSI et STI2D) habituellement communiqués aux candidats par les établissements seront envoyés sous format numérique aux candidats par la DEC.

⇒ **Dépôt de fiches PIA :**

- [BCG série L organisation épreuve obligatoire arts danse](#)
- [BCG arts facultatifs organisation épreuve facultative arts danse](#)

EXAMENS POST-BAC - SESSION 2020

Brevet de technicien supérieur (BTS)

- ⇒ L'épreuve de la spécialité Systèmes numériques, prévue initialement à partir du 30 mars 2020 (cadre académique), est reportée à une date ultérieure (les candidats n'avaient pas encore été convoqués à l'épreuve).
- ⇒ **Mise à jour de fiche PIA – circulaire nationale :** [Métiers de l'audiovisuel](#) : la mise à jour du 19-03-2020 porte sur les grilles d'évaluation A7.

TOUT EXAMEN

MISE A JOUR IMAGIN

Afin d'installer une mise à jour d'imagin, l'application sera indisponible le **mardi 31 mars de 8h30 à 9h30**

UTILISATION DES CALCULATRICES À COMPTER DE LA SESSION 2020

Faisant suite au signalement du contournement du mode examen sur le modèle de calculatrice Texas instrument TI-83 Premium CE, (vidéo d'un enseignant sur You Tube <https://www.youtube.com/watch?v=8JIPqcK3wwY>) le constructeur a répondu et a précisé que cette défaillance constatée en 2017, a été corrigée dès 2018.

Les calculatrices sont à mettre à jour pour optimiser leurs fonctionnalités (même principe que la mise à jour d'application et fonctionnalité d'un téléphone portable), lors de cette action la défaillance disparaît, ainsi depuis 2018, ces calculatrices ont été corrigées (<https://education.ti.com/fr/software/update/83-ce-software-update/83ce-download?count=1&q1=83-ce>). Ces mises à jour évitent également un nouvel achat de calculatrice.

Il convient de rappeler que la consultation de données personnelles pendant les épreuves est interdite et que les candidats s'exposent à des sanctions en cas de tentative de fraude.

PAPETERIE D'EXAMEN

En raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, 35 établissements sur les 87 points de livraison initialement prévus, n'ont pas pu être livrés. La société de transport reprendra contact avec les chefs de centre ultérieurement.

8 établissements ont pris rendez-vous pour les 30 et 31 mars pour la livraison. En cas de difficultés il vous est demandé par le transporteur de lui signaler toute demande de report de dates.

Votre contact à la DEC : Lisbeth Martinigol - dec-rgi@ac-dijon.fr



JORF N°0066 ET 0068 DU 17 ET 19 MARS 2020

Baccalauréat général et technologique

- [Arrêté du 24 février 2020](#) modifiant l'arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato

Baccalauréat professionnel

- [Arrêté du 28 février 2020](#) portant création de la spécialité « Organisation de transport de marchandises » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Brevet de Technicien Supérieur

- [Arrêté du 21 février 2020](#) portant définition et fixant les **conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Electrotechnique »**
- [Arrêté du 2 mars 2020](#) modifiant l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et **fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Métiers de l'eau »**
- [Arrêté du 2 mars 2020](#) portant définition et **fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management opérationnel de la sécurité »**
- [Arrêté du 2 mars 2020](#) portant définition et **fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Bioqualité »**



AU BULLETIN OFFICIEL N°12 ET 13 DU 19 ET 26 MARS 2020

Baccalauréat, série STL

Épreuve d'évaluation des compétences expérimentales - Session 2020 Note de service n° 2020-055 du 6-3-2020 (NOR : MENE2006306N)

Concours général des lycées

Calendrier des épreuves d'admission pour les disciplines technologiques - session 2020 Note de service n° 2020-049 du 28-2-2020 (NOR : MENE2005134N)

Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations : modification
Arrêté du 15-2-2020 - J.O. du 29-2-2020 (NOR : ESRS1933370A)

Baccalauréat

Diplôme du baccalauréat et de l'Esame di Stato : modification
Arrêté du 24-2-2020 - J.O. du 17-3-2020 (NOR : MENE2005608A)

ACTU BO

CORONAVIRUS - COVID-19 : RECOMMANDATIONS